

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 NOVEMBRE 2025**

Ce procès-verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

**SEANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025**

<b>Membres du Conseil :</b> 19	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.
<b>Présents :</b> 15	Présents : Mmes Marie-Annick GUIMARD, Nicole HUET, Andrée JOUSSEAUME, Béatrice PEREIRA, Josette RAIMON, Arlette ROBIN, Chantal SUBRA.
<b>Pouvoirs :</b> 4	MM. Roger BAZIER, Nicolas COSTE, Eric DRAPEAU, François JOUANNAULT, Dominique MOREL, Jean-James PERLADE, Patrick RAMOS, Eric THICKETT.
<b>Votants :</b> 19	Absents ayant donné Pouvoirs : Mme Anne-Laure BABAULT à Mme Chantal SUBRA Mme Patricia LEPINE à M. Dominique MOREL Mme Laury-Anne RAULT à Mme Josette RAIMON M. Gérard VILATTE à M. Patrick RAMOS
<b>Date de Convocation :</b> <b>21/11/2025</b>	<b>Secrétaire de séance :</b> Mme Josette RAIMON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Madame Josette RAIMON est désignée secrétaire de séance.

**♦ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30/10/2025.**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*Procès-verbal adopté à l'unanimité avec 17 voix pour.*

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES  
DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

- Impression de 1400 Panzay par la société IMPRIMERIE ROCHELaise pour un montant de 1.515,00€HT, 1.818,00€ TTC.
- Concession de 30 ans pour un emplacement de 2m2 pour la famille BAFFET pour un montant de 500,00€.
- Reprise d'une concession et exhumation dans le cimetière par la société ROC ECLERC pour un montant de 1.234,34€ HT, 1.492,00€ TTC.
- Bail dérogatoire pour le logement 6 rue de la Borderie pour une durée de 2 ans par Mme GUILLIORIT et M. LASVERGNAS avec un loyer mensuel de 850,00€.
- Elagage d'arbres rue de la Borderie et rue Claude Masse par la société LA ROCHELLE PAYSAGE pour un montant de 790,00€ HT, 948,00€ TTC.
- Formation de deux agents des services techniques auprès de l'AGROCAMPUS DE SAINTONGE pour un montant de 274,00€ TTC.
- Fourniture d'un compresseur pour le Centre Technique Municipal auprès de la société SOFAIR pour un montant de 628,42€ HT, 754,10€ TTC.
- Curage du réseau pluvial pour le lotissement rue du Champ de la Garenne par la société ORIAD POITOU CHARENTES pour un montant de 580,50€ HT, 696,60€ TTC.
- Réparation du candélabre SZ170 rue de Plaisance par le SDEER17 pour un montant de 437,60€ HT, 525,12€ TTC.
- Mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de micro-crèche avec la société CAPILA pour un montant de 35.910,00€ HT, 43.092,00€ TTC.
- Commande de produits pour le colis des personnes âgées auprès de la société BIEN MANGER.COM pour un montant de 2.665,00€ HT, 2.897,85€ TTC.
- Commande de produits pour le colis des personnes âgées auprès de la société SAS VALGOURMAND pour un montant de 571,50€ HT, 606,69€ TTC.
- Commande de produits pour le colis des personnes âgées auprès de la société CARREFOUR pour un montant de 623,44€ HT, 748,13€ TTC.
- Commande de sacs pour le colis des personnes âgées auprès de la société SAKETOS pour un montant de 268,26€ TTC.

- Fourniture de panneau de rue par le SYNDICAT DE LA VOIRIE 17 pour un montant de 58,77€ HT, 70,52€ TTC.
- Prestation de gardiennage pour le marché de Noël par la société ARTISCENES pour un montant de 1.795,00€ HT, 2.154,00€ TTC.
- Fourniture de l'apéritif du marché de Noël par la société L'APÉRO D'ÉPICURE pour un montant de 1.810,00€ TTC.
- Fourniture de cordons lumineux et guirlandes pour le marché de Noël par la société PRO ILLUMINATION pour un montant de 804,61€ HT, 944,90€ TTC.
- Location d'un groupe électrogène pour le marché de Noël par la société LOCATOUMAT pour un montant de 361,53€ HT, 433,84€ TTC.
- Travaux de marquage au sol sur la Commune par le SYNDICAT DE LA VOIRIE 17 pour un montant de 4.750,83€ HT, 5.701,00€ TTC.

*Communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle*

#### ◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

##### **Délibération n°1 Subvention exceptionnelle pour l'association l'Ange Bleu du 17**

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une association créée par une maman (dont le fils de 12 ans est lui-même autiste), en faveur des enfants autistes afin d'organiser des cafés rencontres, d'offrir un accompagnement aux familles mais aussi de sensibiliser les personnes sur cette maladie. Elle propose de leur accorder une subvention de 200€.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la création de la nouvelle association sallésienne l'Ange Bleu du 17.

Elle sollicite une subvention de fonctionnement afin de soutenir financièrement son activité et lui permettre d'accomplir ses projets dans de bonnes conditions.

En effet, l'association a pour but de venir en aide aux parents d'enfants souffrant de TSA (trouble du spectre de l'autisme) : aide et soutien, mise en place de cafés rencontres, sensibilisation et information, accompagnement administratif...

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir financièrement cette association en attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde une subvention de 200€ à l'Association l'Ange Bleu du 17 et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.*

##### **Délibération n°2 Actualisation des tarifs, taxes, redevances et participations 2026**

Madame le Maire précise qu'il n'y a aucune augmentation par rapport à 2025. Suite à l'interrogation de Monsieur Ramos, elle confirme que le repas à 1€ peut être maintenu, l'Etat a validé pour 3 ans normalement.

**Vu** les délibérations antérieures relatives aux tarifs des taxes, des redevances, et des participations,

**Sur proposition** de la Commission Finances du 17/11/2025,

Le Conseil Municipal :

**Décide** de la création et de l'actualisation des tarifs, sans augmentation, pour 2026, tels qu'indiqués ci-dessous :

Cantine	Coef.	Maternelle	Elémentaire	PAI / Grève / Surveill.	Enseignants	Ext / non- inscrits
2026  <b>(Si non report tarification sociale dans Loi de Finances)</b>	<b>C1 (0-660)</b>	2,70 €	3,20 €	1,00 €	6,52 €	10,00 €
	<b>C2 (661-1000)</b>	2,97 €	3,52 €			
	<b>C3 (1001-1499)</b>	2,97 €	3,52 €			
	<b>C4 (≥1500)</b>	3,11 €	3,68 €			
2026  <b>(sous réserve de la disponibilité des crédits dans Loi de Finances pour tarification sociale cantine)</b>	<b>C1 (0-660)</b>	1,00 €	1,00 €	1,00 €	6,52 €	10,00 €
	<b>C2 (661-1000)</b>	1,00 €	1,00 €			
	<b>C3 (1001-1499)</b>	2,97 €	3,52 €			
	<b>C4 (≥1500)</b>	3,11 €	3,68 €			

Garderie		matin	soir			
			C1 (0-660)	C2 (661-1000)	C3 (1000-1499)	C4 (≥1500)
2026 (Si non report tarification sociale cantine dans la Loi de Finances)		2,00 €	2,80 €	2,95€	2,95€	3,10 €
2026 (sous réserve de la disponibilité des crédits dans Loi de Finances pour tarification sociale cantine)			C1 (0-660)	C2 (661-1000)	C3 (1000-1499)	C4 (≥1500)
		2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,95 €	3,10 €

ALSH (Pour bénéficier des tarifs liés aux quotients familiaux, une attestation CAF est nécessaire)		Mercredi Demi-journée Sans repas	Mercredi Journée Avec repas	Vacances Journée Avec repas
QF1 (0 à 475)		2,00€	4,00€	5,00€
QF2 (476 à 548)		4,00€	8,00€	9,00€
QF3 (549 à 660)		6,00€	12,00€	13,00€
QF4 (661 à 999)		8,00€	15,00€	16,00€
QF5 (1000 à 1499)		10,00€	18,00€	19,00€
QF6 (1500 à 1999)		12,00€	21,00€	22,00€
QF7 (2000 à plafond)		14,00€	24,00€	25,00€
Extérieur		20,00€	34,00€	35,00€

#### Location de salles :

Salle des fêtes	2 journées (week-end)		par jour suppl.		Caution dégradations		Caution ménage		Caution tri déchets	
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
2026	360,00€	920,00€	170,00€	420,00€	500,00€	500,00€	200,00€	200,00€	100,00€	100,00€

Salle du Parc	Entreprise	Associatif privé	Evènement familial hors enterrement	Caution Ménage	Caution tri déchets
Heure	20 €	10 €	-	150 €	100 €
Journée			170 €	150 €	100 €

La Galerie		Entreprise	Culturel	Associatif privé	Caution Ménage	Caution tri déchets
2026	Journée	300 €	200 €	200 €	150 €	100 €
	Journée + Soirée	500 €	300 €	300 €	150 €	100 €
	Soirée	250 €	150 €	150 €	150 €	100 €

L'Atelier	Caution Ménage	Caution tri déchets
Caution	150 €	50 €

Le Relais	Caution Ménage	Caution tri déchets
Caution	150 €	50 €

#### Cimetière :

Année	Durée en années	Concession classiques (2m2)	Concession Caves urnes	Concession Columbarium	Renouvellement de toute concession existante
2026	15	160 €	160 €	450 €	500 €
	30	500 €	500 €	750 €	1 000 €
	50	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 500 €

## **Frais de reproduction de documents :**

• Photocopie :	
○ Page A4 recto	0,18 €
○ Page A4 recto/verso	0,36 €
○ Page A3 recto	0,36 €
○ Page A3 recto/verso	0,72 €

## **Cartes postales:**

- Vente de cartes postales : 0,40 €

## **Bourse aux Livres :**

- Vente de livres, revues, magazines : 0,50 € 1,00 € et 2,00 €

## **Bulletin Communal :**

- Encart 1 parution format carte de visite : 30 €
- Encart 1 parution double format : 50 €

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.*

## **Délibération n°3 Jardins partagés – Actualisation des tarifs**

Madame le Maire précise que des parcelles ont cessé d'être exploitées, il y en a désormais 7 de disponibles sur 11 ; le tarif de 50€ par an pouvant être un frein. Elle propose donc de baisser le prix à 25€ et de relancer la communication.

Monsieur Thickett rappelle que pour 50€, les jardiniers avaient accès à une parcelle, un cabanon, de l'eau par forage et l'électricité sur le cabanon.

Monsieur Ramos précise qu'à la Rochelle le tarif est de 100€ par an et ça fonctionne.

Madame le Maire confirme mais souligne qu'à La Rochelle, les personnes sont peut-être en appartement et n'ont pas du tout de jardin.

Par délibération n°4 du 23/02/2023, la Commune a décidé de permettre aux habitants de bénéficier de parcelles de jardins partagés pour 50€ par an.

En effet, nés d'une volonté de la municipalité, après une enquête réalisée auprès de la population, « Les Jardins Partagés » de Salles sur Mer s'appuient sur une action solidaire et une mission d'utilité publique à fonction sociale et s'inscrivent dans une démarche de développement durable conciliant l'intérêt économique, l'équité sociale et la protection de l'environnement.

Au vu des retours actuels, il est proposé au Conseil Municipal de diminuer le tarif annuel de location d'une parcelle pour le ramener à 25€, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer à 25€ le droit d'entrée annuel pour une parcelle de jardin partagé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'utilisation avec chaque jardinier
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour et 2 abstentions de M. Patrick RAMOS et du pouvoir de M. Gérard VILATTE.*

## **Délibération n° Piste cyclable – Fonds de concours études et acquisitions foncières**

*Délibération retirée.*

## **Délibération n°4 Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé**

Madame le Maire demande à la Directrice Générale des Services de présenter le dispositif. Elle précise que les agents méritent de maintenir la participation à 22€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°8 du 13/03/2014 accordant une participation mensuelle de 22€, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire labellisée

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion 17 du 17/12/2013,

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion 17 du 11/02/2025,

Il est rappelé que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - o soit par la collectivité,
  - o soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Par délibération n°12 du 27/03/2025, la Commune avait donné mandat au Centre de Gestion 17 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Au vu des résultats de la consultation, il est proposé de maintenir la participation existante à savoir : continuer de participer, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et de verser une participation mensuelle de 22 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire labellisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De maintenir la participation employeur, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif,
- De verser une participation mensuelle brut de 22 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire labellisée,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

**Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.**

## **Délibération n°5 Elections municipales 2026 – mise à disposition de salles**

Madame le Maire présente les mises à disposition gratuite de salles à destination des candidats et de leurs listes avec 7 mises à dispositions gratuites (5 à la salle du Parc et 2 à La Galerie ou à la salle des Fêtes) et des tarifs spécifiques au-delà.

Monsieur Ramos est surpris de cette nouvelle mesure qui n'a jamais été mise en place auparavant.

**Vu** l'arrêté n°2025-172 du 26/11/2025 règlementant la mise à disposition de salles communales en période électorale,

**Considérant** les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques ;

**Considérant** la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

**Considérant** que, par volonté de transparence et dans un souci d'égalité de traitement et de sécurité juridique, il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs de mise à disposition des salles municipales aux candidats durant la période préélectorale et électorale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide des tarifs de mise à disposition de salles en vue des élections municipales de 2026 : période pré-électorale et électorale, tels qu'indiqués ci-dessous :

- **Salle l'Atelier** : non mise à disposition pour tout candidat ou liste ou membre d'une liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du Code Electoral ou se présentant comme futur candidat ou liste ou membre d'une liste.
- **Salle le Relais** : non mise à disposition pour tout candidat ou liste ou membre d'une liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du Code Electoral ou se présentant comme futur candidat ou liste ou membre d'une liste.
- **Salle du Parc** :
  - o De 1 à 5 mises à disposition : gratuité pour tout candidat ou liste ou membre d'une liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du Code Electoral ou se présentant comme futur candidat ou liste ou membre d'une liste.
  - o Au-delà de 5 mises à disposition : 20€ de l'heure

- **Salle des Fêtes ou de La Galerie** :

- o De 1 à 2 mises à disposition au total : gratuité pour tout candidat ou liste ou membre d'une liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du Code Electoral ou se présentant comme futur candidat ou liste ou membre d'une liste.
- o Au-delà de 2 mises à disposition au total : 150€ par soirée.

*Délibération adoptée à la majorité avec 15 voix pour et 4 voix contre de Mme Andrée JOUSSEAUME et MM. Jean-James PERLADE et Patrick RAMOS et du pouvoir de M. Gérard VILATTE.*

**Questions / Informations diverses :**

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 29/01/2026 à 18h.
- Madame le Maire détaille au Conseil Municipal les futures manifestations/animations de la Commune :
  - o Exposition par En Salles « La semaine de la Photo » du 03 au 07/12/2025 à La Galerie
  - o Projection par En Salles « Une photographie post mortem » Mercredi 03/12/2025 à 20h à La Galerie
  - o Marché de Noël samedi 6 et dimanche 7 décembre 2025 dans le Parc et sur le parvis de l'église
  - o Permanence SMILE : vendredi 12/12/2025 de 9h à 12h à la salle du Parc
  - o Ciné-concert Le Souffleur d'images et de sons : samedi 20/12/2025 à la Galerie
  - o Vœux du Maire : samedi 10 janvier 2026 à 11h à la Salle des Fêtes
  - o Pièces de théâtre par la troupe de Montroy : samedi 10 janvier 2026 à 20h à la Salle des Fêtes
  - o Concert gospel à l'Eglise : dimanche 1er mars 2026 après-midi
- Les prochaines élections municipales se tiendront les dimanches 15 et 22/03/2026
- Madame le Maire donne la parole à Monsieur Morel pour un point d'information sur les travaux de la rue de Bouteville. Il rappelle que ces travaux sont désormais son cheval de bataille : le drain est terminé et tous les égouts sont reliés. Les bordures sud vont être coulées. Le planning est respecté. Il y aura une trêve durant les deux semaines des vacances. Il rappelle qu'il n'y a pas eu de plaintes des riverains.

Monsieur Ramos souligne que tout avait été clairement expliqué aux réunions donc le chantier avait été bien préparé en amont.

Madame Guimard s'inquiète du passage des riverains par le sens interdit de la rue de la Platière. Monsieur Morel confirme que le sens interdit est maintenu car pour le moment la rue est réellement barrée ; cette tolérance, aux risques et périls des usagers, permet malgré tout d'atténuer les contraintes pour tout le monde.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôture la séance à 18h30.

Fait à Salles sur Mer, le 16/01/2026.

*Le Maire, Chantal SUBRA*

  

 The seal of the commune of Salles-sur-Mer, Charente-Maritime, featuring a central figure and the text "MUNICIPALITE DE SALLES-SUR-MER" and "Charente-Maritime".

*La Secrétaire de Séance, Josette RAIMON*

